



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de LARGENTIERE

Bureau des Elections  
Affaire suivie par Agnès Vidal  
04 75 89 90 92  
agnes.vidal@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 07-2018-01-11-005  
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de LAVIOLLE en vue de l'élection de trois conseillers municipaux

Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L255-5 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-11-28-011 du 28 novembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de LAVIOLLE en vue de l'élection de trois conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-11-008 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Hélène DEBIEVE, sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

SUR proposition de la sous-préfète de LARGENTIERE ;

## ARRETE

Article 1 : - La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LAVIOLLE, dimanche 28 janvier 2018, en vue de l'élection de trois conseillers municipaux est fixée comme suit :

Candidats :

- M. Philippe AYMARD
- M. Yvan COULOUVRAT,
- M. Alexis LIBERT,
- M. René MOULIN,
- M. Daniel VINCENT.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 4 février 2018, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1<sup>er</sup> tour.

Article 3 : Le premier adjoint au maire de LAVIOLLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 11 janvier 2018,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de LARGENTIERE,

Hélène DEBIEVE

